

RADÉPONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

abbaye

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES
ET SITES.



Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments histo-
riques en date du 26 Février 1937*

Vu l'Adhésion donnée par

propriétaire

12 1 NOVE 1942

copie

164-484-J. 4858-34. [24366]

Arrête :

Article premier.

Les restes de l'abbaye de Fontaine Guérard, à
Radepont (Eure)

sont classés parmi les monuments historiques.

Fontaine
Guérard
sont

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de l'Eure

au Maire de la commune de RADEPONT et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 Avril 1937

Jean ZAY

Pour ampliation :

Pour le Directeur général des Beaux-Arts,

Le/ Chef du Bureau

des Monuments historiques et des sites,

ZAY

.....	1	-
.....	2	-
.....	1	-
.....	2	-

Reçu n° 980 - Transcrit au Bureau des
 Hypothèques des Ardennes, le quatorze avril 1937
 n° 416 n° 50
 pour trois francs.

Le Conservateur,

Département :
EURE

Commune :
RADEPONT

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 25/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LES ANDELYS

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

